



MAIRIE

DE

POUILLON

40350 - LANDES

6.1 Police municipale – 2025/69

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-25 et R411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

VU les travaux à effectuer **Chemin d'Orossen** lors d'un remplacement de poteau téléphonique,

**Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité lors de cette opération du 07 mai 2025 et pour 15 jours,**

### ARRÊTE

**Article 1 : La circulation sera maintenue en alternance, la vitesse limitée à 30 K/H et le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds, chemin d'OROSSEN du 07 mai 2025 et pour 15 jours.**

**Article 2 :** L'accès des véhicules de secours et des riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation et des barrières de chantier seront assurées par la société **ENSIO SUD représenté par Mr GROSJEAN Christophe** et ce pendant toute la durée du chantier. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON, Mr GROSJEAN Christophe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POUILLON, le 15 avril 2025

Le Maire,

Thierry LE PICHON

